



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE CÉLÉBRATION DE MARIAGE LAÏQUE

ARRÊTÉ N° 02/2026

Le Maire de Mortefontaine,
Vu le Code de la Route,
Vue de Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1 à L2212-2,
Considérant le souhait de célébrer un mariage laïque à Mortefontaine, sur la place de l'Église,
Considérant que la cérémonie laïque peut se dérouler dans n'importe quel lieu,
Considérant la demande de Mr ROGÉ Philippe et Mme MARTIN claudie, domiciliés au 3 square des aubépines à Survilliers (95470),
En sachant que le mariage laïque ne peut se substituer au mariage civil,
Considérant le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité des espaces publics,

ARRETÉ

Article 1^{er} : le samedi 09 mai 2026, une cérémonie laïque sera célébrée sur la place de l'église (non privatisée), sous les arbres, dans l'espace gazonné.

Article 2 : les atteintes à la sécurité, les troubles de voisinage, les entraves aux circulations et aux stationnements sont interdites à l'occasion des mariages. Le parking de la place de l'église ne sera pas privatisé. Mr ROGÉ Philippe et Mme MARTIN claudie devront faire en sorte de maintenir l'ordre public et la gestion du stationnement des véhicules appartenant aux invités.

Article 3 : l'horaire choisi devra être strictement respecté et la cérémonie devra se dérouler entre 12h et 18h. Tout retard de plus d'une heure, quel que soit le motif, entraînera l'annulation de la cérémonie à l'extérieur. Tous les déchets devront être ramassés et la place devra restée propre juste après la cérémonie.

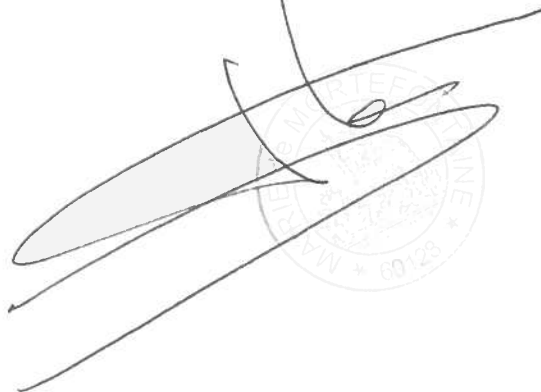
Article 4 : il est interdit d'utiliser des pétards ou feux d'artifice. Les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

Article 5 : l'équipement destiné à la salle polyvalente devra être remis à l'intérieur de la salle. Chaque table ou chaise de la salle utilisée sur le gazon devra être nettoyée de toute salissure (notamment sur les pieds des équipements) et rangée à l'endroit habituel.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ORRY LA VILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Mr ROGÉ Philippe et Mme MARTIN claudie

Mortefontaine, le 06 Janvier 2026
Le Maire, Jacques FABRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MORTEFONTAINE" at the top, "MAIRIE" at the bottom, and "60123" in the center. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "J. FABRE".